

17 MARS 2025

Assemblées Communautaires  
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	02	031

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction de la commande publique	<b>OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT AVAL DU CADEREAU D'UZES ET DU VISTRE DE LA FONTAINE - LOT 1 : RECALIBRAGE ET AMENAGEMENT DU VISTRE FONTAINE</b>
--	--

### Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10  
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment l'article 27 relatif aux procédures adaptées.

Vu la délibération n°2017-06-005 du 18 septembre 2017, relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 – Nouvelles compétences en matière de gestion des « milieux aquatiques et de prévention des inondations »

CONSIDERANT qu'un marché de travaux n°22MT036SPL passé par voie d'appel d'offres ouvert, notifié le 21 juillet 2022 au groupement d'entreprises BUESA/SPIE BATIGNOLLES VALERIAN/CROZEL TP, dont le mandataire est BUESA, pour un montant de 2 413 466.65 € HT.

CONSIDERANT les modifications contractuelles antérieures 1, 2, passées par voie d'avenant sur le marché n°22MT036SPL,

CONSIDERANT la nécessité de rendre définitif les prix nouveaux provisoires notifiés par l'OS N°14 associés d'une part aux prestations supplémentaires et d'autre part, associés aux prestations imprévues réalisées par le groupement d'entreprises,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer au montant du marché les évolutions de quantités du Détail Quantitatif Estimatif du marché. Les quantités de fin de chantier sont estimées par le maître d'œuvre, arrêtées en date du 23 Avril 2024, et rémunérées par application du Bordereau de Prix Unitaires,

CONSIDERANT la nécessité de rendre définitives les quantités dûment exécutées et constatées par le Maître d'œuvre,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée d'exécution globale des travaux à compter de la notification de l'OS de prix nouveaux provisoire notifié le 03 mai 2024, soit une fin de délais contractuel fixé au 17 juin 2024.

**OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT AVAL DU CADEREAU D'UZES ET DU VISTRE DE LA FONTAINE - LOT 1 : RECALIBRAGE ET AMENAGEMENT DU VISTRE FONTAINE**

CONSIDERANT qu'à ce titre, Nîmes Métropole doit prendre en compte par voie d'avenant avec le titulaire du marché n°22MT036SPL groupement d'entreprises BUESA/SPIE BATIGNOLLES VALERIAN/CROZEL TP, dont le mandataire est BUESA, la rémunération de ces missions complémentaires.

CONSIDERANT que le nouveau montant du marché résultant de l'avenant n°3 est de 3 529 084 euros H.T., portant le pourcentage d'augmentation total du montant initial à 46,22% dont 31,61% relevant de circonstances imprévues au sens de l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que le projet d'avenant a été présenté une première fois pour information à la Commission d'appels d'offre du 25 juin 2024.

CONSIDERANT que suite à une modification de rédaction de l'avenant, le projet d'avenant a été présenté une seconde fois pour information à la Commission d'appels d'offre du 11 février 2025,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La présente décision annule et remplace la décision n°2024-06-129 en date du 1<sup>er</sup> août 2024,

**ARTICLE 2** : Une modification n°3 est apportée au marché de travaux aval du cadereau d'Uzès et du Vistre de la Fontaine – lot 1 – recalibrage et aménagement du Vistre Fontaine pour un montant de 270 688.99 € HT.

Conformément aux stipulations de la convention de mandat, le marché sera signé par la SPL AGATE.

**ARTICLE 3** : La durée d'exécution globale des travaux est modifiée, à compter de la notification de l'OS de prix nouveaux provisoires notifiée le 03 mai 2024. La fin du délai contractuel est fixée au 17 juin 2024.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 25/02/2025

Le Président,  
Franck PROUST

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'abonné qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent à sa requête contentieuse dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président à un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au terme d'un délai de deux mois (absence de réponse du Président vaut rejet simplifié). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)